COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 mars 2015 **n°10** **page 1/2**

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : **Téléphonie mobile et services associés - Création d'un groupement de commandes entre la CAPC, la commune de Châtellerault et le CCAS de Châtellerault**

Mesdames, Messieurs,

Les pratiques de travail évoluent constamment et deviennent de plus en plus mobiles.
En effet il n'est plus obligatoire d'être à son poste de travail pour téléphoner mais surtout pour travailler.
Pour ce faire les outils numériques mobiles ont considérablement évolué et les téléphones mobiles sont devenus des ordinateurs à part entière avec un système de gestion et des applications.

La téléphonie mobile inclut aujourd'hui le téléphone, les SMS, les MMS, l'accès Internet, l'accès aux mails, contacts et agendas mais également beaucoup d'autres fonctionnalités liées à des logiciels, disponibles sur des Markets, ou par simple téléchargement.

Toutes ces fonctionnalités ne sont pas mises en œuvre obligatoirement et dépendent du besoin de chacun.

Le bon fonctionnement de la téléphonie mobile repose sur le mobile et sur le forfait :

- ✔ *soit le mobile est standard et permet uniquement de téléphoner, d'envoyer des sms des mms et de disposer d'un appareil photo*
- ✔ *soit le mobile est un « smartphone » (ou PDA, Personnal Digital Assistant) et permet d'avoir les mêmes fonctionnalités que le mobile standard et en plus d'avoir accès à Internet et donc à l'ensemble des fonctionnalités associées*

Aujourd'hui la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, la commune et le CCAS de Châtellerault ont conclu des marchés avec l'opérateur SFR et ce jusqu'au 1er mai 2015. Des avenants sont en cours pour prolonger la durée des marchés existants, le temps de procéder à la consultation préalable à la signature de nouveaux marchés.

Afin d'obtenir des services de téléphonie mobile toujours plus performants et économiquement intéressants, il faut disposer d'un volume d'affaires conséquent.

Pour ces raisons, il serait intéressant, comme cela avait été fait en 2011, de constituer un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article L5211-2 du C.G.C.T. qui transpose la compétence du maire et des adjoints au Président et membres des organes délibérants des EPCI,

VU l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution du groupement de commandes,

VU l'article 7 du code des marchés publics relatif aux marchés à bon de commande,

VU la délibération n°2 du conseil d'agglomération du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'opportunité de se regrouper afin d'obtenir des tarifs et des services plus intéressants

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commande composé de la commune de Châtellerault, du centre communal d'action sociale de Châtellerault et de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes ci-annexée ;
- d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais comme coordonnateur du groupement de commandes;
- de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : titulaire M. Jean-Michel MEUNIER, suppléant M. Dominique MARTIN.
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer le marché, d'une durée d'un an reconductible deux fois, relatif à la fourniture de téléphonie mobile et des services associés, marché à bon de commande, estimé à 16 000 € HT maximum par an.

  Cette somme fait l'objet d'une inscription au budget principal sur le compte 2183 pour les acquisitions et 6262 pour les abonnements.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire		Pour ampliation,
Par le président de la communauté d'agglomération		Pour le président et par délégation,
Transmis à la sous préfecture, le 20/03/2015	n° 1515	La responsable du service juridique
Publié au siège de la CAPC, le 18/03/2015		Nadège GROLLIER